

Le développement du sport, même s'il s'agit d'une activité privée exercée principalement sous la forme associative, est étroitement dépendant en France du soutien que lui apportent les personnes publiques.

Ce soutien se manifeste sous la forme bien connue des subventions accordées au mouvement sportif, mais aussi par des engagements non directement financiers, tels les nombreux équipements publics affectés à la pratique sportive, les agents publics placés auprès des groupements sportifs ou encore des établissements publics spécialement dédiés à la formation et à la recherche dans ce domaine.

On le voit, si l'exercice des activités sportives est principalement du ressort du mouvement sportif, les moyens pour l'accomplir relèvent largement des concours publics. C'est bien ce que veut entendre l'article L. 100-2 du Code du sport lorsqu'il énonce que « l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements (...) contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

Ce soutien public au sport est évidemment encadré par le droit : d'une part, par le droit communautaire qui, saisissant le sport comme activité économique, soumet les concours publics au régime strict des aides économiques, et d'autre part, par les principes qui gouvernent l'action publique et notamment l'intérêt général et l'égalité de traitement.

À cet encadrement juridique s'ajoute aujourd'hui le contexte de la crise économique et financière qui grève douloureusement les budgets des collectivités et, partant, leurs possibilités d'intervention, ce que traduit la diminution, parfois drastique, des moyens accordés au développement de l'activité sportive.

L'objet de cette septième « Rencontre du Droit du Sport » organisée par le Laboratoire de Droit du Sport est de dresser un inventaire des différentes formes d'interventions publiques en faveur du sport et de prendre la mesure, auprès des principaux acteurs engagés dans ce soutien et des spécialistes de la matière, des réalisations comme des difficultés dans la mise en œuvre de ce soutien public et, bien sûr, de son avenir.

Gérald SIMON
Professeur à l'Université de Bourgogne
Credimi/Directeur du LDS

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LIEU

Conseil régional de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON
À pied 20 mn ou en bus : rejoindre l'arrêt Dijon-SNCF Sévigné, prendre le bus 18 direction Ahuy, descendre à l'arrêt St Bernard.

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Colloque CREDIMI/LDS
Marianne MALICET
4, boulevard Gabriel – 21000 DIJON
Téléphone : (33) (0)3 80 39 53 92 Télécopie : (33) (0)3 80 39 55 71
Courriel : marianne.malicet@u-bourgogne.fr

Les inscriptions seront enregistrées à réception du bulletin ci-joint accompagné du règlement et dans la limite des places disponibles

L D S
Laboratoire de Droit du Sport

ANU
CREDIMI
UMR 5598

Septième rencontre du Droit du Sport

LE SOUTIEN PUBLIC AU SPORT

Colloque

Vendredi 1er avril 2011

Salle des séances

du Conseil régional de Bourgogne

17, boulevard de la Trémouille - 21000 DIJON



MATIN

9h15 / 9h30 **Allocutions d'ouverture**

François PATRIAT, *Président du Conseil régional de Bourgogne*

Sophie BÉJEAN, *Présidente de l'Université de Bourgogne*

LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUTIEN PUBLIC

9h30 / 9h55 **Historique et sens du soutien public au sport en France**

Gérald SIMON, *Professeur à l'Université de Bourgogne, Credimi/Directeur du Laboratoire de Droit du Sport (LDS)*

9h55 / 10h20 **La soumission du soutien public au droit communautaire**

Michaël KARPENSCHIF, *Professeur de droit public à l'Université de Lyon 3, Directeur du Centre d'études européennes*

10h20 / 10h45 **Pause**

L'ACTION DE L'ÉTAT

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

10h45 / 11h05 **Le soutien financier de l'État aux fédérations sportives nationales : les conventions nationales d'objectifs**

Cécile CHAUSSARD, *Maître de conférences en droit public, Université de Bourgogne, Credimi/LDS*

11h05 / 11h30 **Le soutien financier de l'État pour le développement du sport local : le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

Julien NIZRI, *Directeur général du CNDS* ou

Lucien MARCIANO, *Secrétaire général du CNDS*

LES SOUTIENS NON FINANCIERS DE L'ÉTAT

11h30 / 11h55 **Des établissements publics dédiés au sport : l'exemple de l'INSEP**

Thierry MAUDET, *Directeur général de l'INSEP*

11h55 / 12h20 **Des personnels d'État affectés au mouvement sportif : les conseillers techniques sportifs**

Charles FORTIER, *Professeur de droit public à l'Université de Franche-Comté, Directeur du CRJFC, Credimi/LDS*

12h20 – 12h45 **Débat avec la salle**

13h **Déjeuner**

APRÈS-MIDI

L'ACTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14h30 / 14h55 **Fondements et limites de la compétence des collectivités locales**

Patrice RAYMOND, *Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne*

LES POLITIQUES LOCALES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES : L'EXEMPLE DE LA BOURGOGNE

14h55 / 15h40 **TABLE RONDE : LA MISE EN OEUVRE DU SOUTIEN LOCAL** animée par Patrice RAYMOND

- **Les conventions régionales d'objectifs**

Safia OTOKORE, *Conseillère régionale, Membre de la commission sport du Conseil régional de Bourgogne*

- **L'action du département**

François-Xavier DUGOURD, *Conseiller général, Président de la commission jeunesse, animation touristique, sportive et culturelle du Conseil général de la Côte d'Or*

- **Les politiques communales et intercommunales de soutien**

Gérard DUPIRE, *Adjoint aux sports de la ville de Dijon et de la communauté d'agglomération du Grand Dijon*

15h40 / 16h **Débat avec la salle**

16h – 16h15 **Pause**

LES FORMES DU SOUTIEN LOCAL AU SPORT

16h15 / 16h35 **Le régime juridique du soutien des collectivités territoriales aux clubs en matière d'équipements sportifs**

Philippe JUEN, *Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne, Credimi/LDS*

16h35 / 16h55 **Les formes juridiques du soutien régional aux entreprises sportives**

Bruno CONVERSAT, *Responsable du service juridique du Conseil régional de Bourgogne*

16h55 / 17h15 **Débat et clôture**

FORMATION VALIDÉE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES AVOCATS ET DES AGENTS TERRITORIAUX

